



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022**

**Délibération n° 2022-025**

**PARTICIPATION DES AGENTS METROPOLITAINS A L'ORGANISATION DES ELECTIONS  
NATIONALES AU SEIN DES COMMUNES - MODIFICATION - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPAS, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE, Mauricette BOISSEAU, Serge BELLERON, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER**



Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que l'organisation des scrutins électoraux nationaux mobilise plusieurs services et environ une centaine d'agents à chaque tour. En amont du scrutin et le jour même, l'organisation mise en œuvre nécessite des compétences logistiques, informatiques et administratives.

Dans le cadre de la mutualisation des services avec Bordeaux Métropole, des agents expérimentés dans l'organisation des scrutins et qui ont les compétences requises pour contribuer au bon déroulement des élections, sont devenus agents métropolitains.

Cependant, le caractère irrégulier de ces consultations électorales ne permettait pas d'inclure ce type d'activité dans les contrats d'engagement et dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il a donc été créé en 2017 des vacations horaires permettant de rémunérer directement des agents métropolitains volontaires. C'est une nécessité pour maintenir la fiabilité de ces scrutins et c'était le souhait que les agents avaient formulé au moment de leur mutualisation.

Par délibération 2021-031 du 12 Avril 2021, le montant horaire des rémunérations des agents de la ville de Mérignac participant aux scrutins électoraux a été revalorisé et il est proposé d'adopter les mêmes montants pour les agents métropolitains qui contribuent à l'organisation de ces mêmes scrutins.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-026 en date du 7 avril 2017 autorisant des vacations horaires aux agents métropolitains participant à l'organisation des élections nationales au sein des communes,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que cette participation aura lieu dans le cadre d'un cumul d'activité entre deux missions de service public autorisé par l'employeur des agents.

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de fixer les montants des vacations horaires pour les différents types d'interventions dans l'organisation des scrutins électoraux pour les activités en amont du scrutin et le jour du scrutin comme suit :

- o pour la mise en œuvre logistique et la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin pour 16€ brut de l'heure, majorés de 30% en cas de scrutin double.
- o pour l'exploitation informatique et téléphonique des opérations de vote pour 16€ brut de l'heure ou 20€ brut de l'heure pour ceux qui assurent en plus la coordination et l'animation informatiques, majorés de 30% en cas de scrutin double.
- o pour les fonctions d'adjoint à un chef de secteur ou de secrétaire, 240€ brut par journée, majorés de 50% en cas de scrutin double.

**ARTICLE 2 :** de modifier la délibération n° 2017-026 en date du 7 avril 2017 ;

**ARTICLE 3** : les crédits nécessaires à ces remboursements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 28 mars 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends to the right. A vertical line descends from the end of the horizontal line, ending in a small loop.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*